

SOMMAIRE

1	RESUME NON TECHNIQUE ETUDE IMPACT.....	4
1.1	PRESENTATION DE L'ELEVAGE ET DU PROJET	5
1.2	HISTORIQUE	5
1.3	LOCALISATION	5
1.4	ACTIVITES, EFFECTIFS ET REGLEMENTATIONS	5
1.4.1	SITUATION DU PROJET DANS LA NOMENCLATURE ICPE.....	5
1.4.2	SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX OU ACTIVITES (IOTA) ET DE LA NOMENCLATURE EAU	7
1.4.3	COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET	7
1.4.4	MODALITES D'ASSOCIATION DU PUBLIC EN AMONT DU PROJET.....	8
1.5	FONCTIONNEMENT DU SITE D'ELEVAGE.....	8
1.5.1	LES BATIMENTS	8
1.5.2	LES ANNEXES	8
1.5.3	LA CONDUITE.....	8
1.5.3.1	Alimentation en eau	8
1.5.3.2	Alimentation.....	9
1.5.4	EFFLUENTS.....	9
1.5.5	DIVERS	9
1.6	IMPACTS PREVUS ET MESURES D'ATTENUATION	10
1.6.1	IMPACTS	10
1.6.2	EFFETS CUMULATIFS	12
1.7	ETUDE D'UNE SOLUTION DE SUBSTITUTION	12
1.7.1	DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES	12
1.7.2	INDICATION DES PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE	13
1.8	CONFORMITE AUX MTD	14
1.9	EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES..	14
1.9.1	IMPACT SUR LA RESSOURCE EN EAU	15
1.9.2	IMPACT SUR L'AIR.....	15
1.9.3	IMPACT SANITAIRE	15
1.9.4	IMPACT SONORE	16
1.9.5	IMPACT VISUEL	16
1.9.6	IMPACT LIE AUX DECHETS	16
1.9.7	IMPACT LIE AU TRAFIC ROUTIER	16
1.9.8	IMPACT SUR LES MILIEUX BIOLOGIQUES.....	16
1.9.9	IMPACT SUR LE CLIMAT ET VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE..	17
1.9.10	IMPACT EN PHASE TRAVAUX	17
1.9.11	DEPENSES ENGAGEES POUR L'ENVIRONNEMENT.....	17
1.9.12	MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET DE LEURS EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT....	17

Ce dossier d'Autorisation a été rédigé par le
Services Études de la Chambre d'Agriculture de la Marne
Complexe Agricole du Mont Bernard – Route de Suippes
CS 90525 – 51 009 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

INDEX DES TABLEAUX

Tableau n°1 : Classement des activités projetées ICPE.....	6
Tableau n°2 : Classement des activités projetées IOTA	7
Tableau n°3 : Liste des communes concernées par le projet	7
Tableau n°4 : Liste des annexes présentes et futures et capacités de stockage	8
Tableau n°5 : Impacts prévus et atténuation	10
Tableau n°6 : Caractéristiques des élevages proches	12
Tableau n°7 : Synthèse performances associée aux MTD.....	14

INDEX DES VUES

Vue n°1 : Prise de vue du site potentiel (géoportail) sans échelle	13
Vue n°2 : Prise de vue du site d'élevage (géoportail) sans échelle	13

1 RESUME NON TECHNIQUE ETUDE IMPACT

EARL VAL'ARGONNE
RESUME NON TECHNIQUE ETUDE IMPACT V3
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Ce résumé a pour objectif de faciliter la prise de connaissance des informations contenues dans l'étude d'impact. Pour la clarté du document, nous avons réalisé un résumé du fonctionnement de l'élevage et des principaux changements induits pour en saisir les impacts et dangers potentiels.

1.1 PRESENTATION DE L'ELEVAGE ET DU PROJET

Ce dossier concerne l'augmentation de la capacité de production de l'élevage de volailles de type poulets de chair exploité par l'EARL VAL'ARGONNE (Monsieur et Madame MARTIN PRIN) à BRAUX-SAINT-REMY (51), le portant de 40 000 emplacements à 160 000 emplacements de volailles.

Il consiste à construire trois nouveaux bâtiments de 1 800 m² utiles en complément de celui existant régulièrement enregistré en 2021.

1.2 HISTORIQUE

L'exploitation a été créée en 1992. En 2021, Monsieur et Madame MARTIN PRIN ont fait le choix de créer un atelier de volailles afin de diversifier les revenus de l'exploitation mais aussi d'être autonome en fertilisation afin de ne plus être dépendant de l'achat de compost et de réduire la fertilisation minérale. Le bâtiment construit permet d'accueillir 40 000 poulets.

Le projet d'agrandissement actuel a pour objet de conforter la viabilité économique de l'exploitation, en profitant du développement de la filière volailles dans la région ; la demande en viande blanche étant insuffisante. Le projet a aussi pour objectif de faciliter l'arrivée de leur fils sur l'exploitation d'ici quelques années. Le projet temps conformité souveraineté alimentaire de la France avec une production de volailles française de qualité répondant aux normes Européenne et Française.

1.3 LOCALISATION

Le projet est situé sur la commune de Braux-Saint-Rémy (Marne) au lieu-dit « La Gaillarde », références parcellaires ZC 26 et 27. C'est une zone rurale et agricole.

Il est localisé à environ 300 m au nord-est du centre de Braux-Saint-Rémy. Les tiers les plus proches sont et seront localisés à :

- 195 m de la première habitation de tiers au sud pour le bâtiment existant
- 241 m de la première habitation de tiers au sud pour les bâtiments en projets

On y accède par le centre de la commune en prenant la Grande rue puis la rue de la Discussion. Le site présente de nombreuses caractéristiques favorables au projet :

- Une situation en secteur exclusivement agricole, à plus de 100 m des premières habitations
- Des parcelles en propriété familiale
- Alimentations en eau et électricité déjà présentes

1.4 ACTIVITES, EFFECTIFS ET REGLEMENTATIONS

1.4.1 SITUATION DU PROJET DANS LA NOMENCLATURE ICPE

L'installation existante est enregistrée pour un élevage de poulets de chair (2021-E28-IC) de 40 000 emplacements (cf. [Annexe n°1](#)). La construction de trois nouveaux bâtiments va faire passer la capacité à 160 000 emplacements, ce qui nécessite une procédure d'autorisation.

EARL VAL'ARGONNE
RESUME NON TECHNIQUE ETUDE IMPACT V3
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Tableau n°1 : Classement des activités projetées ICPE

Nature des activités	Rubrique N°	Seuil de classement	Volume des activités	Régime
Élevage intensif de volailles.	3660-a	> à 40 000 emplacements de volailles	160 000 emplacements de volailles.	A
Engrais, amendements et support de culture (fabrication des) à partir de matières organiques à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781	2170-2	Supérieur à 1 t/j mais inférieur à 10 t/j	Capacité de : 5,13 t	D
Gaz inflammables catégorie 1 et 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant.	4718-2b	Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	Stockage de gaz en réservoir : 25,6 t	D
Combustion à l'exclusion des activités visés par les rubriques 2770, 2771, 2971, 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion des matières entrantes	2910-A	> ou = 1 MW	Capacité : 1,078 MW	DC
Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires dégageant des poussières inflammables.	2160-2	< à 5 000 m ³	Stockage de : 328 m³	NC
Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas, kérosènes, gazoles, fioul lourd, carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité susceptible d'être présentes dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 tonnes	4734-2	< à 50 t	Capacité en fioul : 0,6 t	NC

A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, C : soumis à contrôle périodique, NC : Non Classé

EARL VAL'ARGONNE
RESUME NON TECHNIQUE ETUDE IMPACT V3
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

1.4.2 SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX OU ACTIVITES (IOTA) ET DE LA NOMENCLATURE EAU

Les installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la police de l'eau le sont sur la base d'une nomenclature fixée par le code de l'environnement. Le projet d'agrandissement de l'EARL VAL'ARGONNE est concerné par plusieurs rubriques relatives aux IOTA et à la nomenclature EAU.

Tableau n°2 : Classement des activités projetées IOTA

Nature des activités	Rubrique N°	Seuil de classement	Volume des activités	Régime
Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé.	1.1.2.0-1	< à 10 000 m ³ /an	9 500 m³/an.	NC
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet.	2.1.5.0-2	Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Surface du bassin versant : 2,16 ha > 1 ha	D

A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, C : soumis à contrôle périodique, NC : Non Classé

1.4.3 COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET

La procédure pour obtenir le droit d'exploiter prévoit une enquête publique dans les communes dont le territoire se trouve dans un rayon de 3 km autour du site et également pour les parcelles concernées par l'épandage.

On constate à partir du [Tableau n°3](#) page ci-dessous qu'il n'y a que des communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km.

Tableau n°3 : Liste des communes concernées par le projet

	En matière d'affichage dans un rayon de 3 km (cf. Annexe n°2)	En matière d'épandage
BRAUX-SAINT-REMY	X	X
LE CHATELIER	-	X
CHATRICES	X	-
DAMPIERRE-LE-CHATEAU	-	X
ELISE DAUCOURT	X	-
GIVRY-EN-ARGONNE	-	X
RAPSECOURT	X	-
SAINT-MARD-SUR-LE-MONT	-	X
SIVRY-ANTE	X	-
VILLERS EN ARGONNE	X	-

EARL VAL'ARGONNE
RESUME NON TECHNIQUE ETUDE IMPACT V3
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

1.4.4 MODALITES D'ASSOCIATION DU PUBLIC EN AMONT DU PROJET

Il est important de noter que l'EARL VAL'ARGONNE est implantée sur la commune depuis 1992 (date de création de l'exploitation) et que Monsieur et Madame MARTIN PRIN ont repris l'exploitation familiale à cette date. Il s'agit d'une exploitation familiale locale comme on en rencontre beaucoup sur le secteur.

L'enquête publique qui devrait intervenir sous peu devrait permettre de vérifier l'acceptabilité sociétale du projet.

1.5 FONCTIONNEMENT DU SITE D'ELEVAGE

1.5.1 LES BATIMENTS

Après projet, le site d'élevage avicole comprendra 4 bâtiments (P1, P2, P3 et P4) qui accueilleront chacun des poulets de chair de 1 à 42 jours.

Les sols sont et seront bétonnés (isolation par rapport au sol, étanchéité), les bâtiments sont isolés thermiquement, équipés de ventilation dynamique.

1.5.2 LES ANNEXES

Il n'est pas prévu d'autres constructions, les seules modifications étant celles liées à la mise en service des nouveaux bâtiments.

Tableau n°4 : Liste des annexes présentes et futures et capacités de stockage

ANNEXES	Actuellement		Après projet	
	Nombre	Capacité totale	Nombre	Capacité totale
Silos aliments	4	82 m ³	16	328 m ³
Local pesées	1	-	4	-
Cuves de gaz	2	6,4 t	8	25,6 t
Local technique forage	1	-	1	-

Le local technique du forage sera agrandi afin d'accueillir les installations nécessaires à la répartition de l'eau dans les bâtiments.

1.5.3 LA CONDUITE

Espèce unique, bande unique = Les poussins arriveront en même temps et seront élevés sur litière (copeaux de paille) pendant 32-42 jours. Il y aura 7,2 bandes par an.

En fonction des besoins de l'abattoir, l'EARL pratique 1 à 2 desserrages par lot. L'étude d'impact est basée sur la situation la plus défavorable concernant les bruits et les transports en tenant compte d'un seul desserrage.

Il est prévu un vide sanitaire de 7 jours entre chaque bande, durant lequel les bâtiments seront nettoyés et désinfectés.

1.5.3.1 ALIMENTATION EN EAU

Pour ses activités, l'élevage nécessite d'être approvisionné en eau pour l'abreuvement et le nettoyage des bâtiments. Le site est desservi en eau actuellement par un forage. Il en sera de même après projet. Il se trouve et se trouvera à plus de 35 m des bâtiments.

EARL VAL'ARGONNE
RESUME NON TECHNIQUE ETUDE IMPACT V3
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

La consommation annuelle actuelle est de 2 300 m³ soit une consommation quotidienne de 6,3 m³ prélevés sur le forage en moyenne avec des pics de 12 m³/j et 1,5 m³/h en période estivale ou lors des lavages.

Le besoin après projet est estimé à environ 9 500 m³ par an répartis de la manière suivante :

- Alimentation des poulets : 9 264 m³ (alimentation + brumisation)
- Nettoyage des bâtiments : 230 m³
- Sanitaire : 6 m³

La consommation quotidienne passera à 26 m³ avec des pics de 48 m³/j et 6 m³/h en période estivale ou lors des lavages.

1.5.3.2 ALIMENTATION

L'alimentation des animaux est sous forme sèche, en continu.

Les rations d'aliment seront adaptées aux besoins des animaux avec différentes formules selon le type et l'âge.

Les principaux composants de l'aliment seront des céréales (blé issu de l'exploitation et de coopératives), du tourteau de colza ainsi que divers composés minéraux et organiques (phytases et amylases) permettant une alimentation multiphasés.

1.5.4 EFFLUENTS

Le fumier produit dans les 4 bâtiments sera curé en fin de bande et transféré directement au champ comme le prévoit la réglementation.

Dans le cadre du projet, il est prévu que l'ensemble des fumiers produits sur le site fassent l'objet d'une normalisation NFU 44-051. Les exploitants ont déjà entrepris d'analyser les fumiers et ces derniers répondent à la norme.

Dans ce cas ils pourront être épandus en dehors du plan d'épandage et commercialisés aux agriculteurs de la zone. En cas de non-normalisation, ils seront épandus sur les parcelles de l'EARL.

Chaque nouveau bâtiment disposera d'une cuve de 20 m³ pour collecter et stocker les eaux de lavage avant épandage.

1.5.5 DIVERS

Les cadavres éventuels sont placés dans un congélateur. Les cadavres sont évacués lors du passage de l'équarrisseur après appel de l'éleveur.

EARL VAL'ARGONNE
RESUME NON TECHNIQUE ETUDE IMPACT V3
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

1.6 IMPACTS PREVUS ET MESURES D'ATTENUATION

1.6.1 IMPACTS

Tableau n°5 : Impacts prévus et atténuation

CIBLES	RISQUES		MESURES PRISES
Population avoisinante	Bruit	Animaux	Les animaux sont élevés dans des bâtiments fermés ; les éventuels cris sont contenus par le bâtiment Localisation des bâtiments à plus de 195 m des habitations
		Équipements et Installations électriques	Ventilation : débits réduits au minimum Localisation des bâtiments à plus de 195 m des habitations
		Engins agricoles	Les manœuvres liées aux fumiers ont lieu en journée
		Camions de livraison/d'enlèvement	Localisation des bâtiments à plus de 195 m des habitations Développement de l'élevage sur un seul site
	Odeur	Présence des animaux	La ventilation dynamique assure le renouvellement de l'air et favorise la dispersion des émissions autour des bâtiments
		Gestion des déjections	Stockage des fumiers directement au champ et/ou commercialisation Les effluents liquides (eaux usées et eaux de lavage) sont stockés en fosse enterrée et ne génèrent pas d'odeurs
	Vue	Construction neuve qui dénote avec le paysage	Les habitations situées à plus de 195 m n'ont pas de vue directe sur les bâtiments, lesquels s'intègrent dans un environnement comprenant d'autres bâtiments d'élevage
			Les matériaux et coloris sont cohérents avec ceux existants
			Des merlons enherbés et une haie existe déjà au sud du bâtiment afin de masquer la vue du village. Le long de la voie communale, des plantes en bacs seront installés pour la phase 1 du projet et une haie basse tige sera implantée pour la phase 2.
	Sécurité	Incendie	Les matériaux utilisés pour la construction sont conformes à la législation régissant la sécurité contre l'incendie
			Les aliments, secs mais peu inflammables, sont stockés dans des silos indépendants
			Les déchets inflammables assimilés à des ordures ménagères sont éliminés par le circuit des ordures ménagères
Le site dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés (extincteurs, réserve incendie, affichage des numéros d'appel d'urgence) Les véhicules de pompiers peuvent accéder facilement au site localisé le long d'une route communale et peuvent circuler entre les bâtiments			

EARL VAL'ARGONNE
RESUME NON TECHNIQUE ETUDE IMPACT V3
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

CIBLES	RISQUES	MESURES PRISES
Pollution des eaux	Fuite au niveau des bâtiments (eaux usées et eaux de lavage)	Stockées dans des fosses étanches
		Epanchages des eaux de lavage sur le plan d'épandage
		Sols des bâtiments bétonnés et donc étanches
	Risque de ruissellement vers les cours d'eau après épanchages	Epanchage des eaux de lavage conforme à la directive nitrates.
	Risques de contamination des eaux souterraines et superficielles	Utilisation de faibles quantités de produits "dangereux" : désinfectants
Bâtiments en dehors de tout périmètre de protection de captage Murs et sols des bâtiments étanches servant de zones de rétention pour les eaux d'extinction d'incendie.		
Risque de pollution de l'eau du forage	Clapet anti-retour et vanne d'arrêt	
Pollution de l'air	Dégagement d'ammoniac	La ventilation dynamique permet de limiter la production d'ammoniac
	Dégagement de poussières	Les bâtiments sont fermés, ce qui limite la propagation de poussières
		Les transports se font par route goudronnée
Hygiène et salubrité publique	Le risque est l'entrée dans l'élevage d'agents pathogènes pouvant atteindre la santé des animaux et dans certains cas celle des hommes	Sas à l'intérieur des bâtiments permettant de maintenir de bonnes conditions sanitaires
		Nettoyage et désinfection après chaque bande
		Contrat de dératisation
		Evacuation des cadavres dans un congélateur, puis ramassage par équeurisseur
		Seuls des professionnels interviennent sur le site
Les mouvements de volailles, les interventions et l'état sanitaire sont renseignés sur une fiche d'élevage : la traçabilité est assurée		
Le paysage	Risque que l'élevage dénote dans le paysage existant	Construction réalisée avec des matériaux et des tons neutres cohérents avec le bâti existant
La faune et la flore	Risque de nuisances sur certaines espèces végétales et animales répertoriées	Le site n'est pas dans une zone d'espaces protégés pour la faune et/ou la flore
Le climat	Augmentation des gaz à effet de serre	Les bâtiments sont isolés thermiquement, la ventilation est contrôlée pour limiter la consommation d'énergie et les coûts induits
		Les activités sont regroupées sur un seul site, ce qui limite la consommation d'énergie liée à de multiples allées et venues
Les infrastructures routières	Incidence sur la circulation	Il n'y a pas d'augmentation de la fréquence de circulation puisque les bâtiments sont approvisionnés en animaux, aliments... en même temps, ce qui limite les mouvements
	Altération de la voirie	Il s'agit d'une voie communale déjà fréquentée par des camions et engins agricoles
La remise en état du site	Pollution	En cas d'arrêt d'exploitation, le site sera remis en état en fonction des sources potentielles d'impact, et selon les instructions données par l'administration.

EARL VAL'ARGONNE
RESUME NON TECHNIQUE ETUDE IMPACT V3
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

1.6.2 EFFETS CUMULATIFS

Il n'existe aucun projet connu sur la commune de Braux-Saint-Rémy. Dans un rayon de 3 km, aucune demande d'autorisation environnementale n'a été déposée.

Dans un rayon de 6 km autour du site on rencontre une ICPE élevage soumise à autorisation. Les principales caractéristiques de l'exploitation voisine du projet de l'EARL VAL'ARGONNE sont synthétisées dans le tableau ci-dessous (cf. [Tableau n°6](#)).

Tableau n°6 : Caractéristiques des élevages proches

	SCEA DU CHATEAU DE GIZAU COURT
Activité	Élevage de poulets de chair
Rubriques nomenclature ICPE concernées ⁽¹⁾	3660 : autorisation
Effectifs autorisés	92 928 emplacements

⁽¹⁾ Rubrique 3660 : Élevage intensif de volailles

Le projet de l'EARL pourra avoir des incidences au niveau de l'impact des émissions cumulées avec l'autre élevage recensé sur les communes concernées par le projet puisque l'effectif envisagé sera supérieur (160 000 emplacements pour 92 928).

Par ailleurs, les enjeux du cumul en local sont très faibles comme au niveau régional.

1.7 ETUDE D'UNE SOLUTION DE SUBSTITUTION

Le projet de l'EARL VAL'ARGONNE entraînera l'agrandissement du site d'élevage existant par la construction de trois nouveaux bâtiments d'élevage équipé d'une cellule de stockage pour l'aliment. Pour le stockage des fumiers, il se fera directement au champ comme le prévoit la réglementation.

Le choix d'implanter les bâtiments supplémentaires sur le site où se trouvent déjà 1 bâtiment d'élevage a été fait pour les raisons suivantes :

- Il permet d'obtenir un outil le plus rationnel possible
- Il est déjà alimenté en eau et électricité
- Il n'a jusqu'alors posé aucunes nuisances (bruits odeurs...)
- Il permet de rationaliser les transports (émissions de CO₂) surtout liés à l'enlèvements des poulets lors des desserrages et enlèvements finaux

Il est proche du siège d'exploitation de Monsieur et Madame MARTIN PRIN, ce qui permet une surveillance accrue et une rationalisation de l'utilisation des matériels, des livraisons, etc...

1.7.1 DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

Deux autres sites ont été étudiés pour implanter le projet d'extension, mais ils n'ont pas été retenus car ils sont :

- Non desservi par les réseaux électriques, eaux et téléphone et se trouvent à 2,5 et 2,7 km du site existant,
- Localisé sur une parcelle légèrement en pente,
- Pour le site 2 desservi par un chemin agricole non adapté à la circulation des poids lourds,
- Localisés à l'ouest du village de Braux-Saint-Rémy sous les vents dominants.

EARL VAL'ARGONNE

RESUME NON TECHNIQUE ETUDE IMPACT V3

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

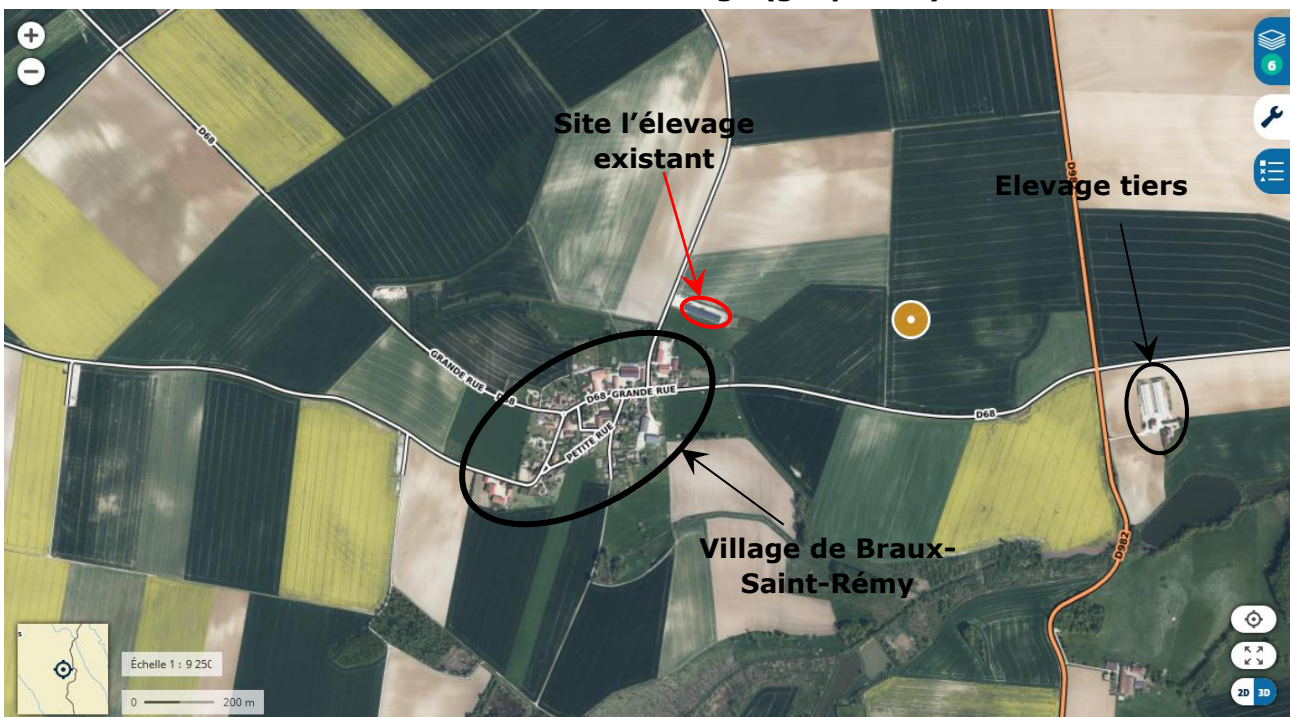
Vue n°1 : Prise de vue du site potentiel (géoportail) sans échelle



1.7.2 INDICATION DES PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE

Le site actuel ne pose pas de problème dans l'état actuel des choses puisqu'il s'agit d'une zone d'élevage. On peut en déduire que le projet d'agrandissement engendrera moins d'incidences sur la santé et l'environnement notamment vis-à-vis des transports liés aux émissions de CO₂ par rapport à une autre localisation sur la commune qui engendrera un trafic supplémentaire.

Vue n°2 : Prise de vue du site d'élevage (géoportail) sans échelle



EARL VAL'ARGONNE
RESUME NON TECHNIQUE ETUDE IMPACT V3
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

1.8 CONFORMITE AUX MTD

L'EARL VAL'ARGONNE n'est pas soumise aujourd'hui à la Directive IED puisque le nombre d'emplacements détenus est inférieur à 40 000 emplacements. Dans le cadre de l'agrandissement et si l'autorisation est accordée à l'EARL VAL'ARGONNE, l'élevage sera soumis à la Directive IED dans le futur puisque la capacité d'accueil sera de 160 000 emplacements. Les valeurs d'excrétion d'azote et de phosphore de l'installation (cf. Partie « Etude d'Impact » pages 120 et 121) sont inférieures aux valeurs fixées par le BREF de 0,6 kg de N/emplacement/an et 0,25 kg de P₂O₅/emplacement/an. Il en est de même pour les valeurs d'émissions d'ammoniac qui sont inférieures à 0,105 kg de NH₃/emplacement/an pour des poulets de chair dont le poids final est compris entre 2,5 et 3,2 kg.

Tableau n°7 : Synthèse performances associée aux MTD

	Performance associée aux MTD	Valeur maximale de l'installation
Azote excrété exprimé en N/emplacement/an	≤ 0,6	0,258* 0,258**
P ₂ O ₅ excrété exprimé en P ₂ O ₅ /emplacement/an	≤ 0,25	0,006* 0,006**
Valeur d'émission d'ammoniac en NH ₃ /emplacement/an	≤ 0,105	P1 = 0,028* P2, P3 et P4 = 0,028**

* Valeurs de l'installation pour le bâtiment P1

** Valeurs par défaut estimées pour les futurs bâtiments

Concernant la valeur limite d'émission d'ammoniac, elle est inférieure aux valeurs fixées par le BREF de 0,105 kg de NH₃/emplacement/an pour des poulets de chair dont le poids final est compris entre 2,5 et 3,2 kg.

Pour le bâtiment existant, la valeur est de 0,028 kg de NH₃/emplacement/an. Pour les bâtiments en projet, on peut considérer que les valeurs seront au maximum équivalentes à celle du bâtiment existant soit 0,028 kg de NH₃/emplacement/an puisqu'aucune modification n'est apportée dans le cadre de l'agrandissement :

- Mode d'élevage identique à l'existant,
- Alimentation identique (formulation, composition),
- Même souche de poulets de chair.

Concernant les autres MTD, l'EARL VAL'ARGONNE met en place :

- Des apports protéiques alimentaires en adéquation avec les besoins des animaux,
- Une alimentation multiphase répondant aux besoins spécifiques des périodes de production,
- Des additifs alimentaires spécifiques permettant une réduction du phosphore excrété,
- Un système de ventilation forcée couplé à un mode d'abreuvement anti-fuites,
- Un enregistrement des consommations d'eau,
- Un système efficace de ventilation,
- Une surveillance et une gestion des nuisances,
- Le contrôle, la maintenance des équipements et entretien (propreté) de l'exploitation.

Les MTD mises en place par l'EARL sont conformes aux normes européennes en cohérence avec notamment le BREF élevage et la Directive IED.

1.9 EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES

Les mesures mises en œuvre pour limiter, réduire, voire supprimer les nuisances potentielles liées à l'exploitation de l'élevage sont détaillées ci-après.

EARL VAL'ARGONNE
RESUME NON TECHNIQUE ETUDE IMPACT V3
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

1.9.1 IMPACT SUR LA RESSOURCE EN EAU

L'utilisation de l'eau provenant du forage est limitée à l'abreuvement des volailles, à la brumisation, à l'usage des sas sanitaires et au nettoyage des bâtiments. Un disconnecteur est présent afin de protéger le forage.

Les eaux rejetées seront de diverses natures : les eaux des sas sanitaires, les eaux de lavage en fin de bande et les eaux pluviales. Les eaux usées du sas sanitaire sont traitées par une cuve de 3 m³ puis reprises par un vidangeur. Les eaux de lavage sont collectées dans des cuves de stockage de 20 m³ après enlèvement du fumier et épandues sur le plan d'épandage. Les eaux pluviales de toiture des bâtiments d'élevage rejoignent le milieu naturel sans avoir été souillées, les eaux pluviales des aires stabilisées sont infiltrées.

En fin de bande, le fumier sera épandu ou stocké au champ en attendant les périodes d'épandage. Le fumier est normalisé selon la norme NFU 44051 « Dénomination 1 Fumier avec litière ». L'épandage du fumier permet de respecter la qualité des sols, des eaux superficielles et souterraines.

Les produits susceptibles de porter atteinte à l'environnement sont limités au minimum et sécurisés : cuve de fuel (associée au groupe électrogène) équipé d'un bac de rétention, isolement et rétention des produits de désinfection.

En cas d'incendie, les eaux utilisées pour l'éteindre seront récupérées dans les fosses associées et dans le bâtiment qui servira de zone de rétention puisque totalement étanche au niveau du sol et des murs (béton).

1.9.2 IMPACT SUR L'AIR

Les émissions de poussières sont limitées par le traitement stabilisé des aires de circulation, par l'emploi de circuits fermés pour la distribution de l'aliment et la fermeture des bâtiments d'élevage.

Les émanations gazeuses internes à la salle d'élevage sont gérées efficacement par les systèmes de ventilation et les techniques d'élevage mises en œuvre.

De plus, les techniques d'élevage mises en œuvre sur le site permettent la production d'un fumier sec et pailleux peu générateur d'odeurs.

Par ailleurs, les habitations les plus proches ne sont pas situées sous les vents les plus forts et dominants, limitant d'autant la fréquence d'exposition aux éventuelles nuisances.

En attendant l'épandage, le fumier est stocké au champ en fin de bande. L'épandage est réalisé avec un produit sec, avec un retournement rapide.

1.9.3 IMPACT SANITAIRE

Les volailles sont élevées en bâtiment clos. Un contrôle strict de tous les échanges entrées/sorties est effectué. L'établissement est également doté de procédures strictes permettant de réagir rapidement à toute épizootie afin de limiter les risques sur la dissémination de germes pathogènes et garantir la qualité de sa production.

La normalisation du fumier selon la Norme NFU 44051 augmente la sécurité environnementale d'utilisation de ce produit.

EARL VAL'ARGONNE
RESUME NON TECHNIQUE ETUDE IMPACT V3
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

1.9.4 IMPACT SONORE

Les émissions sonores engendrées par l'exploitation sont réduites à l'utilisation du matériel d'exploitation et au trafic routier. Le matériel d'exploitation fonctionnera essentiellement en période diurne. La ventilation reposera sur des turbines à volume sonore réduit.

Le groupe électrogène ne fonctionne qu'exceptionnellement. Il est situé dans un local fermé. L'éloignement des bâtiments d'élevage aux tiers d'habitation les plus proches (195 m pour le bâtiment existant et 241 m pour les bâtiments en projet) constitue une garantie d'atténuation du bruit.

1.9.5 IMPACT VISUEL

L'emplacement des 3 bâtiments en projet a été choisi, entre autres, pour leur éloignement par rapport aux habitations. Les perceptions visuelles seront limitées du fait de la présence du bâtiment existant au sud du projet et des aménagements existants (talus enherbé et haie arbustive) et futurs (plantes en bac phase 1 et haie arbustive en phase 2).

Les bâtiments seront sobres avec des teintes adaptées au paysage et maintenus en bon état.

1.9.6 IMPACT LIE AUX DECHETS

La totalité du fumier produit sur le site est commercialisé dans le cadre de sa normalisation. En cas de non-normalisation, le fumier sera géré sur le plan d'épandage dont les modalités sont précisées dans l'étude d'impact.

Les eaux de lavage produites sont gérées sur le plan d'épandage.

Les cadavres de volailles collectés chaque jour sont stockés dans un congélateur avant leur élimination par l'établissement autorisé ATEMAX.

Les autres déchets seront valorisés selon une filière adaptée.

1.9.7 IMPACT LIE AU TRAFIC ROUTIER

Le trafic routier de l'établissement sera directement lié aux activités de l'élevage : livraison des poussins, livraison d'aliments, livraison de gaz, expédition des volailles, utilisation du fumier.

Les véhicules interviendront principalement en période diurne et leur chargement sera optimisé. Ces dispositions permettent de limiter l'impact du trafic.

1.9.8 IMPACT SUR LES MILIEUX BIOLOGIQUES

L'activité projetée n'aura pas d'impact sur les milieux naturels.

Le site est à 4,54 km de la zone Natura 2000 la plus proche : « Etangs d'Argonne » mais également à proximité de la ZSC « Etangs de Belval, d'Etoges et de la Grande Rouillie » (9,9 km). Une étude préliminaire de l'incidence de l'activité sur ce site Natura 2000 permet de conclure à l'absence d'impact de l'activité.

Une parcelle se situe en limite de la ZPS « Etangs d'Argonne », une bande de 25 m ne recevant aucun intrant organique a été définie.

1.9.9 IMPACT SUR LE CLIMAT ET VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'augmentation de la production de l'élevage n'aura pas d'impact négatif sur le climat, au contraire, dans la mesure où elle permet de répondre à la demande locale en viande de volailles et de réduire les importations. Non seulement, l'élevage en France est moins émetteur de gaz à effet de serres (GES) que d'autres pays (comme les Pays-Bas) utilisant une énergie plus carbonée, mais la diminution des importations entraîne une diminution du trafic et des émissions de GES associés.

Le projet sera peu vulnérable au changement climatique car les bâtiments en projet sont dimensionnés pour permettre l'élevage dans de bonnes conditions malgré la hausse des températures. Un stress hydrique pourrait néanmoins se faire ressentir sur l'exploitation, consommatrice en eau pour l'abreuvement des volailles.

1.9.10 IMPACT EN PHASE TRAVAUX

Les différents impacts pouvant se produire en phase travaux (impact sur l'eau et le sol, impact sur l'air, impact sonore, déchets, trafic, etc.) seront de courte durée et limités par les dispositions prises pour optimiser le chantier.

1.9.11 DEPENSES ENGAGEES POUR L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de son projet, l'EARL VAL'ARGONNE investira 269,63 K€ HT pour la protection de l'environnement en phase 1 et le double en phase 2.

1.9.12 MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET DE LEURS EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

Plusieurs modalités de suivi des mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets sur l'environnement ont été envisagées. Elles concernent principalement la protection de la ressource en eau et de la qualité de l'air.

L'élevage de l'EARL VAL'ARGONNE permettra la production de volailles de chair, en réponse à la demande locale et nationale. L'exploitation reposera sur :

- **La mise à profit du savoir-faire, de l'expérience et des formations de l'exploitation familiale,**
- **La mise en œuvre des dernières techniques d'élevage, en l'occurrence les meilleures techniques disponibles.**

L'élevage est et sera conduit en vue de :

- **Maîtriser les impacts sur l'environnement (respect de la qualité de la ressource en eau, limitation des risques d'odeurs et de prolifération des insectes, limitation des nuisances sonores, limitation des émissions de poussières),**
- **Respecter les normes réglementaires avec un suivi régulier des volailles permettant de garantir leur sécurité, la limitation maximale des risques sanitaires et la maîtrise des éventuelles nuisances induites.**